

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
DIRECTION DES ROUTES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DES PRIX
N° DR 25/2016

Le **Jeudi Treize Octobre** de l'an Deux Mille Seize à 10 Heures (13/10/2016 à 10h), il sera procédé, dans les bureaux de la Direction des Routes (HAY RIAD CHARIA ASSANAUBAR RABAT) à l'ouverture des plis relatifs à l'Appel d'Offres sur offres de prix pour :

Etude d'évaluation préalable de la réalisation et l'exploitation des autoroutes dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP) des axes suivants :

- Desserte de la ville de Nador à partir de l'autoroute Fès – Oujda (Guercif)
- Desserte du Port Nador West Med
- Tanger – Tétouan
- Desserte bipôle Fès – Meknès et Tanger – Tétouan
- Fès – Taounate

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré du service du contrôle de gestion de la Direction des Routes (HAY RIAD CHARIA ASSANAUBAR RABAT), il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : <http://www.marchespublics.gov.ma>

Le cautionnement provisoire est fixé à : 40000 dhs (quarante mille Dirhams)
L'estimation du cout des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de deux millions neuf cent quarante quatre mille huit cent dirhams TTC (2 944 800.00 dhs TTC)

Le contenu la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

LES CONCURRENTS PEUVENT :

* Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

* Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de Monsieur le Directeur des Routes ;

* Soit les envoyer par voie électronique conformément à l'article 06 de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 Kaada 1435 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Soit les remettre au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du Règlement de la consultation

Pour les concurrents installés au Maroc doivent fournir des copies certifiées conformes des certificats d'agrément du consultant pour les prestations du présent appel d'offres (domaine D13), ne dispense pas les concurrents de la fourniture du dossier technique.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de consultation.